

Montréal, le 22 octobre 2010

**Par courriel**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012  
Dossier de la Régie : R-3740-2010**

---

La formation chargée de l'examen de la demande mentionnée en rubrique me demande de vous faire part de ses instructions concernant les demandes de deux intervenantes récemment déposées.

La Régie a reçu le 22 octobre 2010 une demande de l'ACEFO pour un délai jusqu'au 26 octobre 2010 pour soumettre son mémoire puisqu'elle n'a pu finaliser les discussions avec l'ACEFQ quant au traitement de certains sujets, aux conclusions et aux recommandations que ces deux intervenantes présenteront à la Régie.

À la même date, la Régie a reçu de l'UC une demande de quelques heures de délais afin de produire son mémoire en date du 22 octobre 2010 parce que l'analyste en charge du dossier a dû s'absenter du travail le 21 octobre pour une période indéterminée.

La Régie accepte la demande de délai de l'UC et avise qu'elle a bien reçu en ce jour la preuve de cette intervenante.

En ce qui a trait à l'ACEFO, la Régie note que ce n'est que quelques heures avant l'échéance pour le dépôt de la preuve de l'intervenante qu'elle a fait parvenir sa demande de délai. Cette demande est fondée sur le même motif pour lequel l'ACEFQ avait fait une demande similaire dès le 20 octobre 2010.

Cette demande de délai a pour but une meilleure concertation entre ces deux intervenantes dans la finalisation de certains éléments en vue d'assurer un dépôt adéquat de leur mémoire respectif. Pour ce motif, vu le contexte particulier évoqué plus haut concernant l'ACEFQ, la Régie accueille la demande de délai de l'ACEFO. Toutefois, elle s'attend à ce que la preuve des deux intervenantes reflète de façon tangible cette concertation.

En conséquence, la Régie fixe **au 26 octobre, à midi**, l'échéance pour le dépôt de la preuve de l'ACEFO. Les demandes de renseignements sur cette preuve devront être déposées au plus tard **le 9 novembre 2010, à midi**, et les réponses devront être déposées au plus tard **le 15 novembre 2010, à midi**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Me Pierre Tourigny pour

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as